



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

## PROCES VERBAL

### ***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MARS 2023 A 19H30***

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 mars 2023, s'est rassemblé, en date du mercredi 15 mars 2023 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Evelyne PISSOAT, Thierry BOURREC, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS :** M. Corinne LAFFITTAU à Mme Isabelle MECHIN, Mme Sonia DUBOSC à M. Philippe PELLARINI, Mme Danielle BARRAUD à Mme Chrystelle BARON, M. Didier MARTIN à M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, Mme Joëlle RICHARD à M. Xavier LAGRAVE, M. Yves Jean CAZABAN à M. Jérémy MARTI.

**EXCUSEE :** Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

<p><b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b> <b>Conseillers Municipaux présents : 22</b> <b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 6</b> <b>Conseillers Municipaux excusés : 1</b></p>
---

## **1- COMMUNICATIONS**

---

M. le Maire indique ne pas avoir de communication hormis le compte-rendu de la délégation de signature en matière de marchés public qui sera adressé, dès le lendemain par mail, à l'ensemble des élus municipaux.

## **2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023 (DELIBERATION N° 2023-021)**

---

Mme Saint Germain souhaiterait qu'en page 7, il soit indiqué la somme de 350 000 € en matière de remboursement en capital et non 200 000€, idem en haut de la page 8. De même, elle souhaite qu'il soit rajouté la phrase : « comment seront payés les restes à réaliser qui sont de 3 005 045 € au 31 décembre».

M. Marti souhaite également qu'il soit rajouté en page 20 :

- la fin des travaux du cinéma est prévue en octobre 2024
- que la Communauté de Communes avait fait une demande auprès des services de l'Etat pour savoir s'il était possible de faire une école de musique en lieu et place de la piscine, et la réponse fût non.

Le procès-verbal sera donc rectifié en conséquence après vérification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 15 février 2023.

## **3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2023-022)**

---

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Morgane Poursat s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 novembre 2022 et habitant Aire sur l'Adour 62 rue du Souvenir Français.
- M. Yaroslav Shavva s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 janvier 2023 et habitant Aire sur l'Adour 53bis rue René Méricam.
- Mme Justine Barrouillet s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 février 2023 et habitant Aire sur l'Adour 6 bis rue Paul Duthil.
- M. Yassine Ouzagua s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 février 2023 et habitant Aire sur l'Adour 2 rue des Chênes.

## 4- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) – ANNEE 2023 (DELIBERATION N°2023-023)

---

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que conformément à la loi n°2015-991 promulguée le 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ont été modifiées.

Ainsi l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur précisent que le rapport doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et la gestion de la dette.

Ce débat représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget primitif 2023 (Budget principal et Budgets annexes).

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 de la commune est axé sur 3 grands points : les perspectives économiques 2023 (conjuncture internationale et nationale, contexte législatif impactant les collectivités territoriales avec la loi de finances initiale 2023 et la loi de finances rectificative 2022 (exclusivement pour les dispositions concernant les communes), la situation financière de la commune et les approches prospectives des orientations prévisionnelles du Budget communal 2023 (fonctionnement/investissement/ budget principal et budgets annexes)).

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 doit être transmis par la commune au représentant de l'Etat mais également au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Sur la base notamment du document précédemment transmis avec leur convocation à l'ensemble des Elus Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi reconnu s'être fait présenter le rapport d'orientation budgétaire 2023 (budget principal et budgets annexes) et avoir débattu sur les orientations générales du Budget de la ville d'Aire sur l'Adour pour l'exercice 2023 (Budget principal et Budgets annexes).

Dans ce cadre, il a été dressé, à grands traits, les principales perspectives économiques pour l'année 2023 tant au niveau international que national et rappelé les principales dispositions de la loi de finances initiale 2023 et la loi de finances rectificative pour 2022 concernant spécifiquement les communes.

De plus, la situation financière de la commune a été rappelée (recettes de fonctionnement, dépenses de fonctionnement, capacité d'autofinancement, l'investissement et l'endettement).

Les objectifs de l'équipe municipale seront de :

- maintenir un service public de qualité au service des Aturins avec les équipements et le personnel nécessaires
- ne pas augmenter les taux de fiscalité
- réduction des dépenses non essentielles (un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes)

Avec les moyens suivants :

- la rationalisation des dépenses
- l'optimisation de la gestion de la masse salariale

Les principaux investissements en 2023 seraient :

- Construction Maison des Associations ;
- Honoraires piscine couverte ;
- Contributions dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;
- Nettoyage de toitures (Halle aux Grains, Centre d'Animations) ;
- Divers équipements pour les services municipaux.

Un point très précis a également été fait sur les principales recettes et dépenses qui seront à prendre en compte lors du vote du Budget primitif 2023 (Budget principal et Budgets annexes) de la commune : fiscalité locale, dotations étatiques, dépenses à caractère général, dépenses de personnel, charges de gestion courante... et notamment :

➤ Recettes de fonctionnement :

En matière de recettes, les orientations seront en très légère hausse par rapport aux années précédentes.

- Les produits de services, du domaine et des ventes diverses pourraient être évalués aux alentours de 130 000 € (en diminution par rapport à l'année précédente du fait de la baisse de la redevance du camping municipal).

En matière de fiscalité locale, l'Etat n'a pas notifié le montant des bases d'imposition applicables pour l'année 2023. Comme depuis quelques années, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2023. Pour rappel, à compter de 2018, la revalorisation des bases locatives est fixée selon l'inflation constatée soit pour cette année entre octobre 2021 et novembre 2022 soit environ 7,1 %.

- Augmentation de la DGF. En 2023, la commune d'Aire sur l'Adour devrait percevoir 496 195 € contre 495 176 € en 2022 (soit + 1 019 €) (montant estimé par l'Association des Maires de France).
- La commune pourrait enregistrer une recette de 200 000 € au titre des droits de mutation du fait de la situation nationale et internationale et de la baisse constatée en 2022.
- La taxe sur les déchets sera de 90 803 € contre 120 179 € en 2022.
- Divers remboursements de prestations de la part de la Communauté de Communes (voirie, espaces verts...) pour 95 900 € (baisse de la recette du fait que la commune ne réalisera plus l'essartage).
- Les revenus des immeubles devraient atteindre 380 000 €.

➤ Dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général augmentent considérablement cette année du fait des diverses augmentations (électricité, gaz : + 200 000 €, carburants, matières 1ères, ...).

- Des plantations de fleurs sur la ville pour 40 000€.
- Des frais seront à prévoir en ce qui concerne des traitements (tigre du platane, moustiques, frelons), l'élagage et les abattages (20 000 €).
- Des travaux de débroussaillage le long du canal seront à prévoir.
- Des travaux de réfection de la peinture routière sur les places et parkings de compétence communale (10 000 €).
- Des travaux seront engagés dans les cimetières (reprise de concessions, ...) pour un montant de 8 000 €.
- A l'instar des années précédentes, des frais seront engagés au titre de versements à des organismes de formation (Permis poids lourd, CACES, Habilitation électrique, SST, RH, ...).

- S'agissant des charges de personnel et frais assimilés, il y aura des recrutements à prévoir (agents recenseurs, instructeur des actes d'urbanisme, agents au service de la voirie,...).

Concernant les emplois saisonniers, le nombre de recrutements à prévoir sera de 5 (1 pour les visites de l'Eglise Sainte Quitterie (3 semaines), 4 pour les services techniques (2 en juillet et 2 en août)).

Il est prévu une augmentation du reversement du FPIC auprès de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (+ 50 %).

L'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour devrait être identique à l'année précédente.

- Une augmentation (+ 2,85% par rapport à 2022) de la contribution communale au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est prévue cette année. Le montant 2023 sera de 113 013,86 € contre 109 877,90 € en 2022.

- Les subventions de fonctionnement aux associations locales seront maintenues. Quant à l'aide versée au titre de l'Auto Prem's, l'enveloppe sera reconduite.
- Les participations à des organismes de regroupement seront prévues (ALPI ; ADACL ; SYDEC...).
- Les dotations aux amortissements seront en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 8 %).

➤ Recettes d'investissement :

- Les restes à réaliser en recettes pour un montant de 250 444,41 €
- L'excédent de la section d'investissement 2022 soit 1 804 477,12 €.
- Cette année les dotations aux amortissements seront de 315 733,29 € et le montant au titre du FCTVA de 350 000 €.
- Les subventions au titre de la DETR 2021 – travaux d'accessibilité du cimetière du Mas (14 493 €) et le FEC 2023 (11 000 €).
- Il est prévu une recette pour la taxe d'aménagement.
- Une « partie » de l'excédent de la section de fonctionnement 2022 (1 200 000 €) sera à reporter en recettes d'investissement.
- Un virement de la section de fonctionnement de 214 000 € est prévu. Ce montant pourrait être revu à la baisse en fonction de la notification de la fiscalité.
- Un emprunt sera contracté cette année pour un montant d'environ 970 000 €.

➤ Dépenses d'investissement :

- Report des restes à réaliser pour un montant de 3.005 045,44 euros.
- Remboursement de la dette en capital : 722 263,85 euros au titre des emprunts en cours au 1er janvier 2023.

**Travaux et équipements sportifs :**

- La réhabilitation des jeux au parc municipal et à Larriou.
- Les honoraires pour la piscine couverte.

**Bâtiments et équipements publics :**

- Les travaux à la salle Omnisports (remplacement structure de la poutre, VMC salle VA, remplacement thermostats).
- Les travaux de démoussage de la toiture de la Halle aux Grains.
- Les travaux au Centre d'Animation (entretien toiture suite infiltrations).
- La démolition de la piscine au camping municipal.
- Les travaux de la Maison des Associations.

**Equipements des services municipaux :**

Une somme sera à prévoir pour l'équipement des services et l'informatisation de la Mairie (serveur, renouvellement parc informatique).

**Amélioration des quartiers :**

Il conviendra de prévoir des sommes pour :

- Les contributions dans le cadre du programme de Petites Villes de Demain.
- Divers mobiliers urbains.
- Signalétique horizontale Avenue de Verdun.

**Equipements de sécurité :**

- Des crédits seront prévus pour l'achat de matériels (8 800 €)

**Subventions d'équipement :**

Des dépenses seront à prévoir auprès :

- Institution Adour : convention MIRAPI (5 000 €).

- SYDEC (changement bulles Boulevard Lamothe et rue du Pont Rouge (34 850 €).
- Communauté de Communes (impasse de Jaunet, allée du Val de l'Adour, boulevard Lamothe).

**Acquisitions foncières :**

- SATEL : 5 000 € (complément des 100 000 € comptabilisés dans les restes à réaliser).

<b>VUE D'ENSEMBLE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Budget primitif 2022</b>	<b>Budget primitif 2023 (propositions)</b>
001 Résultat excédent d'investissement reporté	2 074 510	1 804 477
021 Virement de la section de fonctionnement	566 265	214 000
040 Op. d'ordre de transferts entre sections	292 338	315 733
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 711 251	1 550 496
13 Subventions d'investissement	10 000	25 493
16 Emprunts	670 000	970 000
<i>Reports</i>	458 777	250 444
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 783 141</b>	<b>5 130 643</b>

<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Budget primitif 2022</b>	<b>Budget primitif 2023 (propositions)</b>
16 Emprunts	768 403	722 264
20-21-23 Immobilisations	1 533 810	1 403 334
040 Op. d'ordre de transferts entre sections	30 600	-
<i>Reports</i>	3 450 328	3 005 045
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 783 141</b>	<b>5 130 643</b>

<b>VUE D'ENSEMBLE SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Budget primitif 2022</b>	<b>Budget primitif 2023 (propositions)</b>
002 Résultat excédent de fonctionnement reporté	29 144	46 950
013 Atténuation de charges	1 000	-
042 Op. d'ordre de transferts entre sections	30 600	-
70 Produits de service	145 105	130 598
73 Impôts et taxes	4 120 849	4 180 403
74 Dotations, subventions et participations	1 508 020	1 503 609
75 Autres produits de gestion courante	383 500	384 000
76 Produits financiers	-	-
77 Produits exceptionnels	1 500	1 300
78 Reprises sur provisions	2 000	2 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 221 718</b>	<b>6 248 860</b>

DEPENSES		
Chapitres	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023 (propositions)
011 Charges à caractère général	1 814 050	1 898 095
012 Charges de personnel	2 552 500	2 818 332
014 Atténuation de produits	301 977	316 976
023 Virement à la section d'investissement	566 265	214 000
042 Op. d'ordre de transferts entre sections	292 338	315 733
65 Autres charges de gestion courante	581 588	586 324
66 Charges financières	105 000	97 000
67 Charges exceptionnelles	6 000	1 000
68 Dotations aux provisions	2 000	1 400
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 221 718</b>	<b>6 248 860</b>

### Le budget annexe « Les Garages » :

Cette année, la commune envisage de réaliser de gros travaux suite à l'incendie survenu le samedi 18 février. Les locataires ne pourront pas réintégrer leur emplacement tant que les travaux ne seront pas exécutés. Une expertise devra, au préalable, être effectuée.

Les prévisions budgétaires pour cette année 2023 :

Chap	Article	Libellé	2019		2020		2021		2022		2023
			BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP	CA	DOB
001	001	Déficit d'investissement reporté	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
16	1641	Emprunts et dettes assimilés									
23	2313	Constructions							6 634,69		6 634,00
		<b>Total dépenses d'investissement</b>	néant	néant	néant	néant	néant	néant	6 634,69	néant	6 634,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement									
040	28135	Dotation aux amortissements							6 534,69	6 634,00	6 634,00
10	1068	Excédent fonctionnement (couverture du déficit)	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
10	10681	Excédent de fonctionnement reporté									
		<b>Total recettes d'investissement</b>	néant	néant	néant	néant	néant	néant	6 534,69	néant	6 634,00
011	6068	Autres matières et fournitures	26 388,02	0,00	29 604,67	0,00	28 604,22	0,00	20 420,80		17 535,00
	61521	Entretien sur bâtiments	8 500,00	0,00	12 000,00	0,00	15 500,00	0,00	21 200,00		19 580,00
	627	Services bancaires et assimilés	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00	0,00	50,00		50,00
022	022	Dépenses imbrévues	1 600,00		1 600,00		2 000,00		2 380,00		2 000,00
042	6811	Dotation aux amortissements							6 534,69	6 634,00	6 634,00
023	023	Virement section d'investissement									
65	6541	Créances admises en non valeur	100,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	500,00		500,00
65	658	Charges diverses de gestion courantes	650,00	0,00	650,00	0,00	650,00	0,00	550,00		650,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance									
	668	Autres charges financières									
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	2 000,00	0,00	500,00		500,00
68	6817	Provisions pour dépréciations comptes de tiers							120,00	120,00	40,00
		<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>38 748,02</b>	<b>0,00</b>	<b>44 564,67</b>	<b>0,00</b>	<b>48 964,22</b>	<b>0,00</b>	<b>52 455,49</b>	<b>6 754,00</b>	<b>47 489,00</b>
75	752	Revenus des immeubles	3 599,64	4 199,59	4 616,66	4 616,21	4 400,00	3 966,27	3 325,00	3 792,51	1 800,00
	758	Produits divers de gestion courante									
77	774	Subventions exceptionnelles									
78	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de tiers									120,00
002	002	Excédent de fonctionnement	35 748,42	35 748,42	39 948,01	39 948,01	44 564,22	44 564,22	48 530,49	48 530,49	45 569,00
		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>39 348,06</b>	<b>39 948,01</b>	<b>44 564,67</b>	<b>44 564,22</b>	<b>48 964,22</b>	<b>48 530,49</b>	<b>52 455,49</b>	<b>52 323,00</b>	<b>47 489,00</b>

### Le budget annexe : Lotissement communal « Les Chênes » :

La commune continue la commercialisation de ce lotissement communal (sur 23 lots 16 sont aujourd'hui vendus, 1 vente en cours, 2 promesses actuellement en cours).

Chapitre	Article	Libellé	2019		2020		2021		2022		2023
			BP+DM	CA	BP	CA	BP	CA	BP + DM	CA	DOB
001	001	Déficit d'investissement reporté									5 300,00
20	20	Subventions d'équipement			5 000,00						5 300,00
16	16	Emprunts	333 120,09	324 196,00	57 000,00		57 000,00		324 196,00	324 196,00	35 300,00
0	3555	Opérations d'ordre : terrains aménagés (stocks)	312 871,43	303 871,43	259 795,52	243 752,86	264 795,52	243 752,86	238 789,00	166 279,68	198 789,00
		<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>645 991,52</b>	<b>628 067,43</b>	<b>321 795,52</b>	<b>243 752,86</b>	<b>321 795,52</b>	<b>243 752,86</b>	<b>562 985,00</b>	<b>510 475,68</b>	<b>238 789,00</b>
001	001	Excédent d'investissement reporté	30 403,53	31 403,53	20 924,09	20 924,09	78 042,66	78 042,66	78 042,66	78 042,66	52 509,32
16	16	Emprunts	324 196,00	324 196,00					238 789,00	238 789,00	
021	021	Virement section de fonctionnement									
0	3555	Opérations d'ordre : terrains aménagés (stocks)	291 391,99	291 391,99	300 871,43	300 871,43	243 752,86	243 752,86	243 752,86	243 752,86	166 279,68
20	20	Subventions d'équipement							2 400,48	2 400,48	
		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>645 991,52</b>	<b>645 991,52</b>	<b>321 795,52</b>	<b>321 795,52</b>	<b>321 795,52</b>	<b>321 795,52</b>	<b>562 985,00</b>	<b>562 985,00</b>	<b>238 789,00</b>
011	8015	Terrain à aménager									12 300,00
	805	Achats de matériel	1 000,00		3 000,00		3 000,00		3 000,00		35 504,32
	808	Frais accessoires sur terrains	11 000,00		13 043,09		18 042,66		17 922,66		
	827	Service bancaire	350,00	350,00					350,00	250,00	
	022	Dépenses imprévues									
68	68111	Intérêts réglés à échéance	9 129,44	9 129,44					6 363,00	6 363,00	10 500,00
023	023	Virement section d'investissement									
0	71355	Opérations d'ordre : terrains aménagés (stocks)	291 391,99	291 391,99	300 871,43	300 871,43	243 752,86	243 752,86	243 752,86	243 752,86	166 279,68
65	65888	Charges diverses de gestion courante									5,00
67	67	Subventions exceptionnelles de fonctionnement							2 400,48	2 400,48	
0	808	Frais accessoires sur terrains	9 479,44	9 479,44					9 113,48	9 113,48	
		<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>322 350,87</b>	<b>310 350,87</b>	<b>316 914,52</b>	<b>300 871,43</b>	<b>264 795,52</b>	<b>243 752,86</b>	<b>282 902,48</b>	<b>261 779,62</b>	<b>244 289,00</b>
73	7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00	57 119,00	57 119,00			35 000,00	66 489,68	35 300,00
75	758	Autres produits de gestion courante									
0	71355	Opérations d'ordre : terrains aménagés (stocks)	312 871,43	303 871,43	259 795,52	243 752,86	264 795,52	243 752,86	238 789,00	166 279,68	198 789,00
0	731	Transfert de charges de gestion courante	350,00	350,00					350,00	250,00	
0	736	Transfert de charges financières	9 129,44	9 129,44					6 363,00	6 363,00	10 500,00
0	737	Transfert de charges exceptionnelles							2 400,48	2 400,48	
		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>322 350,87</b>	<b>310 350,87</b>	<b>316 914,52</b>	<b>300 871,43</b>	<b>264 795,52</b>	<b>243 752,86</b>	<b>282 902,48</b>	<b>261 779,62</b>	<b>244 289,00</b>

M. le Maire remercie le travail de la directrice générale des services et notamment lorsqu'il compare le ROB de la Communauté de Communes.

M. Marti ne trouve pas élégant l'intervention de M. le Maire vis-à-vis des agents de la Communauté de Communes.

Pour revenir au rapport, M. Marti précise qu'ils sont toujours contre le projet du centre aquatique et contre la délocalisation de la Maison des Associations. S'agissant du dossier inscrit dans le cadre de Petites Villes de Demain, il souhaiterait connaître les projets de la municipalité et ce, dans un avenir proche.

M. le Maire rappelle que c'est la Communauté de Communes qui porte le dossier « Petites Ville de Demain » et que la commune participera au niveau de l'habitat avec 3 dispositifs différents (les façades, la loi Denormandie et l'ANAH).

M. Marti souligne que l'année dernière, il était question de rénover des places notamment celles du Général de Gaulle et du 19 Mars. Il souhaite savoir si c'est toujours d'actualité.

M. le Maire répond que la commune est toujours dans le schéma de Petites Villes de Demain, et que par conséquent il attend que soit signée la convention avec Mme la Préfète, pour obtenir éventuellement des financements.

M. Marti demande si des actions sont prévues pour l'entretien des terrains de Mexico et de la Plaine des Jeux qui sont, selon lui, en mauvais état.



M. le Maire rappelle que le but du DOB est de faire des propositions et d'apporter une vision pour la ville et non d'énumérer ce qui est mit ou pas. Pour autant, et pour répondre à la question de M. Marti, il n'est pas prévu d'entretien des terrains.

M. Marti trouve que ces terrains, fréquentés par de nombreux sportifs (footballeurs et rugbymans), devraient faire l'objet de travaux de réfection.

M. le Maire demande à M. Marti s'il peut lui communiquer le coût de ces réfections.

M. Marti répond qu'il n'en sait rien.

Mme Gachie précise que cela coûtera moins cher que la construction de la piscine.

Effectivement cela sera moins cher, mais M. le Maire trouve dommage que cette proposition n'ait pas été chiffrée.

M. Pellarini indique qu'il sera prévu de réaliser l'étanchéité au niveau du couloir des tribunes de football à la Plaine des Jeux.

Mme Gachie souligne que ce n'est pas marqué mais que ce sera une bonne chose.

*Note :*

*Le rapport d'orientation budgétaire 2022 de la commune sera publié sur le site Internet de la ville.*

## **5- AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2020-2022 D'ADHESION DE LA COMMUNE AUX « POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE » DU CENTRE DE GESTION DES LANDES (DELIBERATION N°2023-024)**

---

Mme Assibat indique que par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021, la commune a précédemment adhéré aux "Pôles Retraites et Protection Sociale" du Centre de Gestion des Landes. A la suite, une convention d'adhésion aux "Pôles Retraites et Protection Sociale" a ainsi été conclue entre la commune et le Centre de Gestion des Landes et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020. Le Centre de Gestion des Landes est dans l'attente de signer une nouvelle convention avec la Caisse des dépôts et consignations.

C'est pourquoi au titre de l'année 2023, le Centre de Gestion des Landes propose à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de renouveler sur les mêmes bases leur adhésion aux pôles retraites et protection sociale pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes un avenant n° 1 à la convention d'adhésion de la commune aux "Pôles Retraites et Protection Sociale" du Centre de Gestion des Landes qui prolonge ainsi la durée de ladite convention au titre de l'année 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

## **6- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES PERSONNELS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (DELIBERATION N° 2023-025)**

---

Mme Assibat indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement des agents publics momentanément indisponibles.

Il a été précisé que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. De plus, les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement des agents publics momentanément indisponibles.

## **7- CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE) (DELIBERATION N° 2023-026)**

---

Mme Assibat précise que pour assurer l'accroissement saisonnier d'activité dans les services du patrimoine, de la Voirie et des Espaces Verts et Naturels, il revenait au Conseil Municipal de créer 5 emplois saisonniers à temps complet (1 emploi de catégorie C au grade d'adjoint administratif et 4 emplois de catégorie C au grade d'adjoint technique).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer les 5 emplois saisonniers. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public.

## **8- CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE (DELIBERATION N° 2023-027)**

---

Par délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme de la construction de la piscine couverte dont le montant des travaux est estimé à 10 millions d'euros par le cabinet ADOC.

Par cette même délibération, il a été approuvé le lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de la piscine couverte.

Le concours restreint a été lancé le 19 juillet 2022 et dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération prise le 6 juillet 2022 soit :

Au titre des « représentants de la maîtrise d'ouvrage » :

- Le président du jury : M. le Maire,
- les 5 membres titulaires de la CAO, ou les membres suppléants.

Au titre des « personnes qualifiées » :

- Un architecte désigné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes,
- Un architecte désigné par l'Ordre des Architectes de la Nouvelle-Aquitaine,
- Un représentant des bureaux d'études

D'autres personnes pourront être invitées à titre consultatif :

- Le représentant de l'assistant à maître d'ouvrage (Cabinet ADOC – 31100 Toulouse),
- Des représentants des services de la mairie d'Aire sur l'Adour en raison de leur compétence sur le projet.

La date de limite de réception des candidatures a été fixée au 21 septembre 2022 à 12h, 24 candidatures ont été reçues dans les délais. Le jury s'est réuni une 1ère fois, le 20 octobre 2022 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle 3 équipes ont été admises à concourir :

- Atelier Po & Po (75 020 PARIS) / GRUET / ETAMINE / GENERAL ACOUSTICS ;
- AP-MA Architectes (76 000 ROUEN) / A40 /SEBAT / MATH INGENIERIE /ABC DECIBEL /EODD INGENIEURS CONSEILS ;
- BLP & Associés (33 070 BORDEAUX) / CD21 / CESMA / Pierre Dabilly / Idb acoustique / Inddigo.

La date limite de remise des prestations a été fixée au mardi 20 décembre 2022.

Les 3 projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les lettres A, B, C.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 19 janvier 2023 pour examiner les 3 projets par les candidats.

Les projets ont été classés selon les critères et les pondérations suivants :

- Qualités fonctionnelles (organisation du plan masse et desserte, respect des exigences fonctionnelles du programme, respect des surfaces) : noté sur 30 points ;
- Qualités architecturales et de conception (adaptation du projet au regard des contraintes de site, volumétrie – principes constructifs – choix de matériaux, approche bioclimatique et profil HQE proposé) : noté sur 25 points ;
- Qualités techniques (cohérence et niveau de précision des process techniques, qualités environnementales du projet sur le plan technique, respect des exigences et contraintes techniques du programme pour le confort des espaces et la pérennité de l'ouvrage) : noté sur 15 points ;
- Qualités financières et économiques (comptabilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle du Maître d'ouvrage et crédibilité du chiffrage du candidat) : noté sur 10 points.

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant des projets :

- B : 59 points
- C : 55 points
- A : 54 points

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé :

A : Groupement dont le mandataire est Atelier Po & Po (75 020 PARIS) ;

B : Groupement dont le mandataire est BLP & Associés (33 070 BORDEAUX) ;

C : Groupement dont le mandataire est AP-MA Architectes (76 000 ROUEN).

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours a été désigné par le pouvoir adjudicateur. Une phase de négociation préalable à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée avec le lauréat du concours, notamment sur les points suivants :

- prise en compte des remarques formulées par le jury, notamment sur la question de savoir si l'offre remise incluait bien le montant total de la géothermie ;
- précisions sur l'étendue et la définition des missions confiées et par conséquent, sur les honoraires ;
- pistes d'économies sur le montant des travaux.

A l'issue de la phase de négociation, le lauréat du concours a été invité à remettre son offre finale au plus tard le 07 mars 2023 et un rapport d'analyse des offres a été établi.

Au regard des critères de choix, l'offre finale a été jugée satisfaisante par le pouvoir adjudicateur. Suite aux négociations engagées avec le lauréat, le taux de référence a été fixé à 9,30. Compte tenu de la complexité de l'opération, un coefficient est appliqué à 1,35 venant entériner un taux de rémunération à 12,52% (hors EXE1, synthèse lots fluides, paysagiste, acousticien, environnement). Ainsi, le taux de rémunération définitif est fixé à 15,92% (comprenant EXE1, synthèse lots fluides, paysagiste, acousticien, environnement).

Le montant prévisionnel de rémunération, toutes missions confondues, s'élève à 1 477 868 € HT, sur la base d'un montant de travaux estimé à 8 790 000 € HT, réparti comme suit :

1 399 368 € HT au titre des missions de base

78 500 € HT au titre des missions complémentaires (CSSI, aménagement intérieur, signalétique, suivi des performances).

En conséquence, il était donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique au groupement lauréat du concours, soit BLP & Associés mandataire désigné ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec BLP & Associés mandataire désigné ;

- d'autoriser BLP & Associés ainsi que tous les autres membres du groupement à déposer toutes les démarches administratives nécessaires et notamment le permis de construire.

M. le Maire souligne que le cabinet BLP & Associés a été retenu en ayant fait l'unanimité du jury pour le fonctionnement de l'établissement (vestiaires, bassins, hall bien-être...). Il précise qu'à l'issue de la réunion, une phase de négociation a été opérée en mettant notamment l'accent sur des éventuelles pistes d'économies et sur la rémunération du cabinet.

Il précise que tous les cabinets ont présenté un projet à 8 100 000 € mais qu'à ce montant il fallait rajouter le reste à charges de la géothermie. En effet, la géothermie coûterait 1 100 000 € mais que des subventions de l'Ademe pourraient être obtenues pour 690 000 €. C'est pourquoi il est indiqué le montant des travaux est estimé à 8 790 000 €.

La commune sollicitera l'Etat, l'Europe et même le Département (lors de leur ROB, le Département des Landes a indiqué vouloir financer les piscines) pour le financement de la piscine couverte.

M. le Maire indique que la fin de travaux serait prévue pour octobre 2025.

Mme Gachie précise que faisant partie du jury, elle n'a pas pris part au vote dans la mesure où elle est contre ce projet. Elle souhaite obtenir des précisions quant au montant des travaux car lors de la réunion du 19 janvier il était mentionné pour le projet B, un montant de travaux de 8 300 000 € alors qu'aujourd'hui il est indiqué 8 100 000 €. De même, pour les honoraires. Mme Gachie persiste à dire que le projet va avoisiner les 11 500 000 € voire 12 000 000 €.

M. le Maire rappelle qu'une période négociation est intervenue à l'issue de la réunion permettant de réduire le coût. Il en est de même du montant des honoraires. Quant au projet, il a toujours dit que les travaux étaient de 8 500 000 € HT, et lors des vœux il a annoncé 10 000 000 € HT.

Mme Gachie précise que les travaux sont estimés selon l'indice BTP avril 2022 et donc en 2024 il y aura 4 à 5 % d'augmentation. Qu'à cela, se rajouteront les honoraires, les indemnités des 2 autres candidats. De plus la TVA n'est pas récupérée dans sa totalité. Elle confirme que le chiffre sera donc au bas mot de 11 500 000 € HT.

M. Pellarini indique qu'il ne faut pas oublier qu'il y aura également des subventions.

Mme Gachie précise qu'elle parle uniquement du coût.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour, 7 contre ( M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE) le Conseil Municipal a décidé :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique au groupement lauréat du concours, soit BLP & Associés mandataire désigné ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec BLP & Associés mandataire désigné ;
- d'autoriser BLP & Associés ainsi que tous les autres membres du groupement à déposer toutes les démarches administratives nécessaires et notamment le permis de construire.

## **9- APPROBATION DU TRACE DU SENTIER DE L'ADOUR ET INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (DELIBERATION N° 2023-028)**

---

Le Syndicat Adour Midouze (SAM) est porteur du projet du Sentier de l'Adour, un itinéraire d'environ 130 kms qui a pour objectif de relier Dax à Aire sur l'Adour en longeant le fleuve.

Au fur et à mesure de leur ouverture, les différents tronçons du projet sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Entre les tracés proposés initialement par le bureau d'étude diligenté par SAM, celui approuvé par les élus du syndicat, les contraintes techniques de terrain et le conventionnement avec les propriétaires concernés, l'itinéraire pressenti a subi énormément de modifications au fil des années.

Ainsi il était proposé au Conseil Municipal d'approuver le tracé du Sentier de l'Adour tel que proposé par SAM et de donner son accord pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées du tronçon n°7 : parcelle communale n°BR47.

M. le Maire souligne qu'il y a 2 tracés : le 1<sup>er</sup> passera par les berges de l'Adour et le 2<sup>nd</sup> par la route de Duhort. Ce sentier qui longe l'Adour devait être financé, selon les services du département à hauteur de 80 % mais il s'avère que finalement c'est plus compliqué que cela. Il précise également que le sentier longeant l'Adour ne serait utilisé que par les piétons.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tracé du Sentier de l'Adour tel que proposé par SAM et a donné son accord pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées du tronçon n°7 : parcelle communale n°BR47.

## **10- CONSTRUCTION D'UN CINEMA : AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER AUPRS DE LA CDACI (DELIBERATION N° 2023-029)**

---

M. le Maire rappelle que la piscine municipale d'Aire sur l'Adour sise rue du Jardin Public est fermée depuis 2019 du fait de sa vétusté. En effet, suite aux conclusions d'une étude de faisabilité et de programmation en vue de la création ou de la réhabilitation de la piscine municipale, il en est ressorti de construire un nouvel établissement. Ainsi, par délibérations en date du 1er décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de la piscine couverte situé à la Plaine des Jeux à Aire sur l'Adour puis en date du 6 juillet 2022, a approuvé son programme et le lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation. Ainsi, il en ressort aujourd'hui, que la fermeture de la piscine engendre en centre-ville, une friche.

Parallèlement à ce dossier, Messieurs Pfister Benoît et Davoine Romain, gérants du cinéma Le Galaxie (SAS Les Cinémas d'Aire) ont fait part de leur volonté de quitter l'actuel cinéma, et de construire un nouvel établissement et ce, tout en restant en centre-ville. Ils se sont donc intéressés au site de la piscine municipale sise rue du Jardin Public qui se situe en plein centre-ville.

En effet, le cinéma Le Galaxie pose un double problème : tout d'abord sa sécurité dont l'entrée du public se fait par l'Avenue des Pyrénées avec un trottoir très étroit et une rue très passante, ensuite par la complexité de construire 2 salles supplémentaires.

Ainsi, la SAS Les Cinémas d'Aire a mandaté un architecte, spécialiste dans ce type de construction, afin d'en connaître sa potentialité. Il serait constitué de 4 salles pour environ 300 places. Toutefois, ce projet devra être soumis à une autorisation émanant de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACI). C'est pourquoi, la SAS Les Cinémas d'Aire s'est appuyée sur les compétences du cabinet HEXACOM afin de les aider dans la constitution de leur dossier.

Conscient que la fermeture de la piscine engendre une friche en plein centre-ville et que le projet d'y installer le cinéma permettrait une formidable reconversion du site, il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser la SAS Les Cinémas d'Aire à saisir la CDACI pour la création d'un cinéma de 4 salles et environ 300 places en lieu et place de la piscine municipale sise rue du Jardin Public, cadastrée section CC n°174 à Aire sur l'Adour.

Mme Saint Germain demande si le bâtiment(ancienne piscine) serait vendu.

M. le Maire indique qu'il serait cédé gratuitement et permettrait à la commune de participer à ce projet. Les gérants pourraient ainsi obtenir des aides de la part de la Région et du CNC.

M. Marti précise que le site actuel de la piscine doit rester une piscine. Il rappelle que M. le Maire avait refusé il y a quelques années, la cession de l'ancien bâtiment de la Violette Aturine en prévision de l'agrandissement du cinéma. Aussi, il trouve que cela était plus judicieux. M. Marti indique qu'ils ne sont pas

contre que le cinéma soit déplacé tout en restant en centre-ville par contre ils sont contre qu'il s'installe en lieu et place de la piscine.  
C'est pourquoi, ils ne voteront pas contre cette délibération mais s'abstiendront.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour, 7 abstentions ( M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE) le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la SAS Les Cinémas d'Aire à saisir la CDACi pour la création d'un cinéma de 4 salles et environ 300 places en lieu et place de la piscine municipale sise rue du Jardin Public, cadastrée section CC n°174 à Aire sur l'Adour.

## 11- QUESTIONS DIVERSES

---

M. le Maire met à l'honneur l'entreprise Potez et notamment son dirigeant Antoine Potez qui a reçu dernièrement, un prix de la part d'un géant américain qui emploie plus de 100 000 collaborateurs. Ce prix a promu les meilleurs sous-traitants. Sur les 10 000 sous-traitants mondiaux, il en a honoré 60 dont 1 seul français, l'entreprise Potez. M. le Maire félicite M. Antoine Potez pour ce travail, ainsi que l'ensemble de ses collaborateurs. C'est bien pour l'entreprise mais également pour la ville. D'ailleurs, M. Potez a de gros projets de développement pour son entreprise.

M. le Maire indique que le recensement s'est terminé le 18 février. Les chiffres ne seront connus définitivement qu'en 2024. Tout s'est bien passé mais curieusement la participation via internet n'a pas augmenté par rapport à 2017.

Il rappelle l'importance du recensement pour la commune notamment cela prouve le dynamisme de la ville et cela permet aussi de définir entre autre une partie du montant de la DGF.

M. le Maire informe l'Assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 13 avril.

Mme Assibat en profite pour indiquer que la commission « Administration, Solidarité et Génération Seniors » se réunira le mardi 11 avril.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h40.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*

Le Maire,

**M. Xavier LAGRAVE**

Le Secrétaire de Séance,

**Mme Marie ASSIBAT**

